Références : SG/LD-2024201
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE SPORT POUR TOUS - REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec le Comité Régional Ile-de-France Sport pour tous, représenté par monsieur Alban Moutier, président, 46 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes, pour la mise en place de séances hebdomadaires d'ateliers de gymnastique adaptée dans le cadre de la prévention des chutes seniors, de mars à juin 2024, pour un montant de 1 150€ net.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation avec le Comité Régional Ile-de-France Sport pour tous, 46 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 juillet 2024

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation Audrey Jespas, 1ère adjointe au Maire
Chargée des finances et de la tarification

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240723-2024201-AU
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024